

Trois cent vingt-troisième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, SÉANCE RÉGULIÈRE tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le lundi 19 janvier 2009 – 20h00).

#### PRÉSENCES

ASBESTOS ville	M. Jean-Philippe Bachand
DANVILLE ville	M. Jacques Hémond
DANVILLE ville	M <sup>me</sup> Francine Labelle-Girard représentante
SAINT-ADRIEN	Absent
SAINT-CAMILLE canton	M. Claude Larose
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD paroisse	M. Langevin Gagnon
WOTTON	M. Ghislain Drouin
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Frédérick Michaud
Secrétaire de direction	M <sup>me</sup> Nicole Fortin

Le tout sous la présidence de monsieur Jacques Hémond, préfet.

Une cinquantaine de citoyens sont également présents dans la salle.

La séance s'ouvre par la prière récitée par le président d'assemblée, monsieur Jacques Hémond.

#### 2009-01-6618 ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'absence de l'un des membres du Conseil et de son substitut;

CONSIDÉRANT le nouvel ordre du jour remis aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard  
appuyée par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE l'ordre du jour soit et est accepté en ajoutant une période de questions des citoyens au point 4. « Invités » et en laissant le point « Varia » ouvert.

Adoptée.

#### 2009-01-6619 PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU 26 NOVEMBRE 2008, DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 26 NOVEMBRE 2008, DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU 15 DÉCEMBRE 2008 ET DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 15 DÉCEMBRE 2008

Les membres du conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux de l'assemblée de consultation et de la séance régulière du 26 novembre 2008 de même que de l'assemblée publique de consultation et de la séance ajournée du 15 décembre 2008, tous d'un commun accord exemptent le secrétaire-trésorier de la lecture desdits procès-verbaux.

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard  
appuyée par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les procès-verbaux de l'assemblée de consultation et de la séance régulière du 26 novembre 2008 de même que de l'assemblée publique de consultation et de la séance ajournée du 15 décembre 2008 soient et sont acceptés.

Adoptée.

## **PÉRIODE DE QUESTION DES CITOYENS**

Madame Yolande Godbout d'Asbestos dépose au préfet une pétition comprenant 5 123 signatures ayant été recueillies auprès des citoyens habiles à voter des villes de Danville et d'Asbestos (sur un total d'adultes admissibles au vote de 8 550 voix). Cette pétition démontre l'opposition des citoyens au projet Estrie Enviropôle et leur soutien au PGMR de la MRC limitant à 50 000 tonnes l'enfouissement et l'incinération sur le territoire de la MRC. Madame Godbout remercie les bénévoles qui ont fait cheminer la pétition.

Le préfet remercie la population pour leur mobilisation et leur participation. Il souligne l'impressionnant nombre de signatures que contient la pétition.

Monsieur Martin Baller d'Asbestos demande que soit faite la lecture du texte de la pétition, ce que fait le préfet.

Madame Mireille Paquette d'Asbestos mentionne qu'il s'agit d'une victoire citoyenne et demande que la pétition se rende jusqu'à la Cour, ce à quoi le préfet répond que les vérifications d'usage seront faites auprès de notre aviseur légal.

Madame Sylvie Berthaud de Saints-Martyrs-Canadiens demande que l'État se manifeste en annulant la poursuite abusive entreprise contre les élus.

Monsieur Réjean Dupras de Notre-Dame-de-Ham s'informe à savoir ce que devient la Régie intermunicipale. Le préfet l'avise qu'une rencontre d'information de l'ensemble des conseils municipaux membres de la RIÉMR aura lieu le 20 janvier.

Madame Marie-Claude Godbout s'interroge si des gestes concrets ont été entamés quant au projet de LET de 50 000 tonnes à être mis sur pied sur le territoire. Le préfet rappelle que la MRC se donne 3 ans pour y arriver. Madame Godbout demande à qui référer si des idées ou des projets étaient mis de l'avant par quel que citoyen que ce soit. Le préfet la réfère au chargé de projets de la MRC.

Une question ressort à savoir qui a le dernier mot pour le projet d'Estrie Enviropôle. Le directeur général de la MRC informe les citoyens présents que la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles donne à la MRC le pouvoir d'établir son PGMR. Dans le cas de la poursuite, le promoteur demande que soient annulés les règlements édictés par la MRC.

Monsieur Claude Messier d'Asbestos mentionne que la ministre des Affaires municipales et des Régions a jugé conforme le PGMR à 50 000 tonnes de la MRC.

Monsieur Messier s'inquiète également de l'endroit où iront nos rebus divers, ce à quoi il lui est fait part que la MRC est en attente des résolutions d'accord des municipalités propriétaires du lieu d'enfouissement sanitaire afin de permettre à la MRC d'y aménager un écocentre.

## **SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS**

### **Calendrier des rencontres – Janvier et février 2009**

Le calendrier des rencontres pour les mois de janvier et février 2009 a été remis aux membres du Conseil.

**Brunch-hommage pour les 110 ans d'Asbestos**

**2009-01-6620**

**LES 110 ANS DE LA VILLE D'ASBESTOS  
BRUNCH HOMMAGE, LE 1<sup>ER</sup> FÉVRIER**

CONSIDÉRANT une invitation reçue de la Ville d'Asbestos et de la Société d'histoire d'Asbestos pour participer à un brunch-hommage en l'honneur des anciens maires et des anciens conseillers municipaux qui ont œuvré au sein d'Asbestos depuis 1899;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE le Conseil de la MRC autorise l'achat de deux billets pour l'événement.

QUE les coûts soient pris à même le poste budgétaire « Rayonnement régional ».

Adoptée.

**LOISIRS ET CULTURE**

**LOISIRS**

Aucun sujet.

**QUÉBEC EN FORME**

**2009-01-6621**

**QUÉBEC EN FORME  
ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2008**

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et des dépenses de Québec en forme par la secrétaire trésorière-adjointe pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2008 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin  
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE l'État des revenus et dépenses de Québec en forme au 31 décembre 2008 soit et est déposé.

Adoptée.

**2009-01-6622**

**QUÉBEC EN FORME  
LISTE DES CHÈQUES DU 2 SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2008**

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de Québec en forme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose  
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le secrétaire-trésorier est autorisé à les payer :

numéros 200800001 à 200800004 ET 20090002 à 200900066 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 84 743,96 \$.

Adoptée.

## **QUÉBEC ENFANTS**

### **CRÉATION D'UNE COMPAGNIE POUR QUÉBEC ENFANTS**

La MRC agira à titre de gestionnaire pour l'organisme Québec Enfants depuis la signature de l'entente en date du 9 janvier 2009. La création d'une nouvelle compagnie pour Québec Enfants dans le logiciel comptable de la MRC est donc nécessaire.

**2009-01-6623**

### **QUÉBEC ENFANTS**

### **OUVERTURE DE COMPTE BANCAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURES**

### **CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-CAMILLE**

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources fournit le service de gestion pour l'organisme Québec Enfants;

CONSIDÉRANT que l'année fiscale de Québec Enfants débute le 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour se terminer au 31 décembre 2009 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour Québec Enfants d'avoir une comptabilité distincte et qu'à ces fins, nous devons procéder à l'ouverture d'un compte bancaire pour cet organisme qui devra être opérationnel le plus tôt possible ;

CONSIDÉRANT que les signataires de ce compte bancaire sont les mêmes que ceux de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE la secrétaire-trésorière adjointe Danielle Mignault soit et est autorisée à procéder à l'ouverture d'un compte à la Caisse populaire Desjardins de Saint-Camille pour et au nom de Québec Enfants.

QUE le préfet monsieur **Jacques Hémond** ou le préfet-suppléant **Pierre Therrien** et le directeur général et secrétaire-trésorier **Frédéric Michaud** ou la secrétaire-trésorière adjointe **Danièle Mignault** soient et sont autorisés à signer tous documents se rapportant au compte de Québec Enfants.

QUE deux signatures sont requises pour tous documents se rapportant au compte de Québec Enfants.

Adoptée.

## **PISTES CYCLABLES**

Aucun sujet.

## **CULTURE**

Aucun sujet.

## **CORRESPONDANCE**

**2009-01-6624**

**APPUI – MRC DE ROUVILLE**

**TAUX DE TAXATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES**

CONSIDÉRANT la réception de la résolution 08-12-7548 de la MRC de Rouville concernant le taux de taxation des commissions scolaires ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard appuyée par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les membres du Conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC de Rouville qui se lit comme suit :

*Considérant que la résolution numéro 20088-11-335 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford est à l'effet de revendiquer du gouvernement du Québec qu'il établisse l'équité entre le palier municipal et les commissions scolaires en ce qui a trait au taux de taxation imposé par ces dernières ;*

*Considérant que les valeurs inscrites aux rôles d'évaluation municipale ont augmenté de façon démesurée au cours des dernières années ;*

*Considérant que les commissions scolaires de plusieurs régions du Québec ont annoncé des hausses exorbitantes de leur taxe scolaire, celle-ci étant basée sur les rôles d'évaluation municipale ;*

*Considérant que l'impôt foncier demeure pour les municipalités du Québec la principale source de financement des dépenses municipales, lesquelles ne cessent par ailleurs d'augmenter ;*

*Considérant que toute hausse relativement importante de la taxe scolaire a pour effet, par conséquent, d'hypothéquer sérieusement la marge de manœuvre des municipalités eu égard à l'utilisation de l'impôt foncier comme source de financement de leurs dépenses ;*

*En conséquence, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Patrice Viens et résolu de se joindre à la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, d'une part, pour demander au gouvernement du Québec d'établir l'équité entre le palier municipal et les commissions scolaires en ce qui a trait au taux de taxation imposé par ces dernières et, d'autre part, pour solliciter l'intervention des unions municipales auprès du gouvernement eu égard à cette requête ;*

*Il est également résolu que cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et des Régions, à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et, pour appui, à toutes les MRC du Québec.*

Adoptée.

## **À TITRE DE RENSEIGNEMENTS**

**MRC DE MONTCALM**

**SERVICES POLICIERS : DEMANDE D'ÉVALUATION DE LA PORTÉE DU TERME « VARIATION SIGNIFICATIVE »**

Dépôt d'une résolution entérinée par la MRC de Montcalm le 11 novembre 2008, qui demande au ministre de la Sécurité publique de définir ce qu'il entend par le terme « variation significative » dont il est fait mention à l'article 6.2 de l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du

Québec sur le territoire de la MRC de Montcalm datée du 4 novembre 2008.

**MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**  
**DEMANDE AU SERVICE CORRECTION DU CANADA**

Dépôt d'une résolution entérinée par la MRC des Pays-d'en-Haut le 26 novembre 2008 et par laquelle la MRC demande au Service correctionnel du Canada d'informer ses services policiers, et particulièrement son poste de la Sûreté du Québec, lors de la libération de délinquants sexuels dangereux (pédophiles) et de leur coordonnées, lorsque ceux-ci déménagent sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.

**MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**  
**RÈGLEMENT SUR L'ENFOUISSEMENT ET L'INCINÉRATION DES**  
**MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Dépôt d'une résolution entérinée par la MRC de la Haute-Côte-Nord le 21 octobre 2008, par laquelle la MRC demande qu'un comité de travail regroupant les intervenants des différents ministères concernés soit mis en place afin d'œuvrer conjointement à la recherche de solutions réalistes et applicables en Haute-Côte-Nord relativement à l'enfouissement des matières résiduelles, eu égard des modifications qui doivent être apportées au REIMR, tel qu'énoncé dans le Plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées.

**MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS – FONDS DE SOUTIEN AUX MILIEUX**  
**DÉFAVORISÉS : MESURES SPÉCIALES POUR LES MUNICIPALITÉS**  
**DÉSTRUCTURÉES ET LES VILLES MONOINDUSTRIELLES**

Dépôt d'une lettre de la MRC du Haut-Saint-François, appuyée d'une résolution entérinée le 19 mars 2008 adressée à la ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau, lui demandant de reconnaître les 14 municipalités de son territoire à titre déstructurées et monoindustrielles.

**MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS (MAMR)**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 160-2008**  
**(MODIFICATION AU SCHÉMA, DISTANCES SÉPARATRICES)**

Dépôt d'une lettre en date du 17 décembre 2008 provenant de la ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau, par laquelle elle avise la MRC que le règlement 160-2008 (Modification au schéma, distances séparatrices), respectant les orientations et les projets du gouvernement en matière d'aménagement du territoire, est jugé conforme et entre en vigueur le jour même de cet avis, soit le 17 décembre 2008.

**RECYC-QUÉBEC**  
**ACCUSÉ DE RÉCEPTION PGMR MODIFIÉ DE LA MRC**

Dépôt d'une lettre en date du 15 décembre 2008 provenant de Recyc-Québec, par laquelle l'organisme informe la MRC que l'adoption de son règlement édictant son PGMR modifié est en conformité avec l'article 53.19 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, ce qui se traduit par l'entrée en vigueur du PGMR au 25 mars 2009.

**MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS (MAMR)**  
**IMPOSITION DE DROITS AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET**  
**SABLIÈRES**

Dépôt d'une lettre en date du 7 janvier 2009 provenant du MAMR, par laquelle la MRC reçoit une réponse non favorable à sa résolution d'appui à la MRC de Beauce-Sartigan numéro 2008-11-6573 demandant une révision des mesures d'imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières.

**MUNICIPALITÉ DE WOTTON – DEMANDE DE RETRAIT DU FONDS  
RÉSERVÉ À L'ENTRETIEN DES CHEMINS (CARRIÈRES ET  
SABLIÈRES)**

Dépôt d'une résolution entérinée par le Conseil de la Municipalité de Wotton le 2 décembre 2008, par laquelle il est demandé à la ministre des Affaires municipales et des Régions qu'une municipalité locale puisse se soustraire à la mise en place d'un règlement de constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, principalement lorsque les sommes que la municipalité peut aller chercher sont moindres que le coût lié à l'application de la réglementation.

**RURALITÉ, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT LOCAL**

**RURALITÉ**

**2009-01-6625**

**PLAN DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA MRC DES SOURCES  
ADOPTION DU CAHIER DE CHARGES**

CONSIDÉRANT le Plan de développement social de la MRC des Sources adopté le 19 février 2007 « Vers un plan d'action pour le développement social dans la MRC des Sources » ;

CONSIDÉRANT l'avancement du Plan de développement social par la mise en œuvre d'une démarche consultative locale, dans une première année, et par la réalisation **d'actions concrètes, dans une deuxième année** ;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité a sélectionné un mandataire pour participer à la mise en œuvre de la phase 2 du Plan de développement social ;

CONSIDÉRANT la préparation d'un cahier de charges pour supporter les municipalités locales et les mandataires locaux dans l'application de cette deuxième année axée sur des actions concrètes à réaliser en lien avec les priorités obtenues lors des consultations de la phase 1 de la démarche;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton de Saint-Camille a adopté, par sa résolution SM2008-12-417, le cahier de charges présenté par la Corporation de développement socio-économique de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que ce cahier de charges vise à réaliser les quatre actions suivantes en lien avec les champs correspondants : *Sentier multifonctionnel* (mobilité de la population), *Service de garde après l'école* (participation citoyenne), *Formation sur la pauvreté et l'exclusion* (amélioration des conditions de vie des personnes les plus défavorisées), **Saint-Camille : un village étoilé** (mise en valeur et embellissement du territoire);

CONSIDÉRANT que le Comité aviseur de développement social doit satisfaire globalement les attentes du Comité aviseur et qu'il en recommande l'adoption par le Conseil de la MRC conditionnellement à ce que la Corporation de développement socio-économique de Saint-Camille fournisse une version bonifiée de l'action « Service de garde après l'école », action qui avait été identifiée dans le rapport de la phase 1, dans le champ « L'amélioration des conditions de vie des personnes les plus défavorisées », et non dans le champ « participation citoyenne », tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand  
appuyé par le conseiller René Perreault



QUE la Municipalité régionale de comté des Sources accepte sous condition le « **Cahier de charges présenté par la Corporation de développement socioéconomique de Saint-Camille** »;

QUE le paiement du deuxième versement prévu dans la mise en œuvre de la Phase 2 du Plan de développement soit effectué lorsque le Comité aviseur aura obtenu les réponses quant aux réponses concernant l'action « Service de garde après l'école »;

QUE la MRC des Sources effectue le deuxième versement de 1 731,50 \$ à la Corporation de développement socio-économique de Saint-Camille, représentant 1 500 \$ + 0,50 \$ / résidant de la municipalité, soit :

1 500,00 \$ (soutien au fonctionnement)
+ 231,50 \$ (0,50 \$ X 463 résidants)
<u>1 731,50 \$</u>

Adoptée.

**2009-01-6626**

**PACTE RURAL 2007-2014 –**

**MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE**

CONSIDÉRANT la résolution 2008-11-6574 par laquelle le Conseil de la MRC des Sources a adopté le Protocole d'entente du Pacte rural;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été effectuée pour préciser le pourcentage auquel correspond la somme maximum octroyée par la MRC pour financer un projet dans le cadre du Pacte rural et ainsi s'assurer que la partie Pacte rural du montage financier ne soit pas plus haute que celle projetée dans les prévisions financières;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC souhaite réduire la pression financière subie par les promoteurs qui reçoivent le deuxième et dernier versement correspondant à 50 % de la somme octroyée, une fois seulement la reddition de comptes jugée complète et conforme;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard appuyée par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le modèle de protocole d'entente soit modifié à la clause 3.2.1 en ajoutant : « selon les modalités suivantes, somme qui correspond à un maximum de (pourcentage) % du projet, tel que présenté dans le montage financier déposé par le promoteur et accepté par la MRC ».

QUE le modèle de protocole d'entente soit modifié à la clause 3.2.2 de façon à permettre au promoteur de choisir l'une des modalités de versement suivante :

- Un premier versement correspondant à **50 %** de la somme maximum octroyée par le Pacte rural une fois le projet accepté;
- un deuxième et dernier versement correspondant à **50 %** de la somme maximum octroyée par le Pacte rural une fois le projet complété et que la reddition de comptes ait été jugée conforme;

**OU**

- Un premier versement correspondant à **50 %** de la somme maximum octroyée par le Pacte rural une fois le projet accepté;
- un deuxième versement correspondant à **30 %** de la somme maximum octroyée par le Pacte rural une fois reçu, à la date mentionnée dans le protocole, et jugé conforme, un rapport de mi-étape;

- un troisième et dernier versement correspondant à **20 %** de la somme maximum octroyée par le Pacte rural, une fois le projet complété et que sa reddition de comptes ait été jugée conforme.

QUE le préfet, Monsieur Jacques Hémond, et le directeur général, Monsieur Frédérick Michaud, soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, les protocoles d'entente liant les promoteurs à la MRC des Sources.

Adopté.

Modifie résolution  
numéro 2008-06-6395  
du 16 juin 2008

**2009-01-6627**

**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL DANVILLE**  
**AJUSTEMENT MONTANT ACCORDÉ – MANTE DU CARRÉ**

CONSIDÉRANT l'adoption du projet 11-2008 – Expansion du marché public Mante du Carré dans le cadre du volet local – Ville de Danville du Pacte rural, présenté par le promoteur Mante du Carré;

CONSIDÉRANT que la Ville de Danville recommandait que la MRC des Sources octroie un montant maximum de 8 843 \$ au promoteur du projet si ce dernier respectait deux conditions et que les dites conditions n'apparaissent pas dans la résolution 2008-06-6395 de la MRC des Sources confirmant l'acceptation du projet;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a accepté et déboursé jusqu'à maintenant une somme de 6 939,80 \$ au promoteur du projet Expansion du marché public Mante du Carré, après avoir jugé conforme la reddition de comptes du promoteur;

CONSIDÉRANT la résolution 2158-2008 reçue le 9 décembre 2008 de la Ville de Danville qui exprime que le bilan et la ventilation demandés dans la résolution 2124-2008 adoptée le 4 novembre 2008 satisfait les membres du Conseil municipal de la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT que cette résolution 2158-2008 recommande à la MRC des Sources le versement d'un solde de 1 903,20 \$ tel qu'inscrit à l'item 2 de la résolution 2015-2008 qui adoptait sous condition le projet d'expansion du marché public Mante du Carré;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand  
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources accepte de verser un montant maximum de 1 903,20 \$ au promoteur, la condition de la résolution 2015-2008 ayant été respectée.

QUE ce versement soit effectué maintenant et en un seul versement.

Adoptée.

**2009-01-6628**

**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL SAINT-CAMILLE**  
**PROJET : « L'ÉCOLE ET SON MILIEU »**  
**PROMOTEUR : CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT**  
**SOCIOÉCONOMIQUE DE SAINT-CAMILLE (Projet 16-2009)**

CONSIDÉRANT le projet 16-2009 : « l'école et son milieu » présenté par la **Corporation développement socioéconomique de Saint-Camille** dans le cadre du volet local – Saint-Camille de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à embaucher une ressource à temps partiel qui verra à renforcer le lien école-communauté, en plus d'ébaucher, à la suite de consultations, des scénarios d'intervention pour les organismes et une stratégie d'intervention pour l'école;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Corporation socioéconomique de Saint-Camille au Pacte rural est de **2 160 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de 2 710 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet s'arrime à l'orientation 2 *Accroissement démographique* de la planification stratégique *Horizon 2014* de la Municipalité du Canton de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'enjeu de *Renouvellement et d'intégration des populations* et à celui d'*assurer la pérennité des milieux ruraux* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet a été recommandé par la résolution SM2008-12-411 de la municipalité du Canton de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Label-Girard  
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet « **16-2009 : L'école et son milieu** » présenté par la **Corporation de développement socioéconomique de Saint-Camille**, au montant maximum de **2 160 \$**, montant pris à même l'enveloppe volet local – Saint-Camille du Pacte rural.

- 50 % lors de l'adoption des projets;
- 50 % lors de la réception de la reddition de comptes des projets.

OU

- 50 % lors de l'adoption des projets
- 30 % lors de la réception d'un rapport de mi-étape ;
- 20 % lors de la réception de la reddition de compte jugée conforme.

QUE le directeur général et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2009-01-6629**

**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL SAINT-CAMILLE**

**PROJET : « CONSTRUCTION D'UN SITE WEB »**

**PROMOTEUR : MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE**

**(Projet 17-2009)**

CONSIDÉRANT le projet 17-2009 : « **Construction d'un site web** » présenté par la **Municipalité du Canton de Saint-Camille** dans le cadre du volet local – Saint-Camille de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à construire un site Internet qui présente la municipalité, ses projets, ses services, ses organismes, son historique ainsi que sa philosophie et ses stratégies d'intervention;

CONSIDÉRANT que ce projet permet de centraliser l'information, les banques de données et qu'il a un pouvoir d'attraction pour la Municipalité du Canton de Saint-Camille et la MRC;

CONSIDÉRANT que ce projet permet de mobiliser l'école, les organismes et les différents intervenants de la communauté;

CONSIDÉRANT que ce projet est complémentaire à la démarche régionale qui a lieu quant à l'institutionnalisation possible des écoles primaires du territoire;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Municipalité du Canton de Saint-Camille au Pacte rural est de **1 440 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de 1 800 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet s'arrime à l'orientation 7 *Les Services municipaux* de la planification stratégique *Horizon 2014* de la Municipalité du Canton de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'enjeu de *Renouvellement et d'intégration des populations* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet a été recommandé par la résolution SM2008-12-410 de la municipalité du Canton de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet « **17-2009 : Construction d'un site web** » présenté par la **Municipalité du Canton de Saint-Camille**, au montant maximum de **1 440 \$**, montant pris à même l'enveloppe volet local – Saint-Camille du Pacte rural.

- 50 % lors de l'adoption des projets;
- 50 % lors de la réception de la reddition de comptes des projets.

OU

- 50 % lors de l'adoption des projets
- 30 % lors de la réception d'un rapport de mi-étape ;
- 20 % lors de la réception de la reddition de compte jugée conforme.

QUE le directeur général et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2009-01-6630**

**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL SAINT-CAMILLE**

**PROJET : « PORTAIL MES SOURCES – PHASE 3 »**

**PROMOTEUR : LE P'TIT BONHEUR DE SAINT-CAMILLE (Projet 18-2009)**

CONSIDÉRANT le projet 18-2009 : « **Portail Mes Sources – phase 3** » présenté par le **P'tit Bonheur de Saint-Camille** dans le cadre du volet local – Saint-Camille de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet –pilote consiste à intégrer l'ensemble des fonctionnalités du Portail Mes Sources au site web de la municipalité afin d'obtenir un exemple type de l'utilisation des outils de collaboration web;

CONSIDÉRANT que ce projet crée 2 emplois;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention du P'tit Bonheur de Saint-Camille au Pacte rural est de **4 000 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de 5 197 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet s'arrime à l'orientation 4 *Consolidation et création d'emplois* de la planification stratégique *Horizon 2014* de la Municipalité du Canton de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'enjeu de *Renouvellement et d'intégration des populations* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet a été recommandé par la résolution SM2008-12-408 de la municipalité du Canton de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet « **18-2009 : Portail Mes Sources – phase 3** » présenté par la **P'tit Bonheur de Saint-Camille** au montant maximum de **4 000 \$**, montant pris à même l'enveloppe volet local – Saint-Camille du Pacte rural.

- 50 % lors de l'adoption des projets;
- 50 % lors de la réception de la reddition de comptes des projets.

OU

- 50 % lors de l'adoption des projets
- 30 % lors de la réception d'un rapport de mi-étape ;
- 20 % lors de la réception de la reddition de compte jugée conforme.

QUE le directeur général et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

**2009-01-6631**

**PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL SAINT-CAMILLE**

**PROJET : « SERVICE DE GARDE APRÈS L'ÉCOLE – PHASE 2 »**

**PROMOTEUR : CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE DE SAINT-CAMILLE (Projet 19-2009)**

CONSIDÉRANT le projet 19-2009 : « **Service de garde après l'école – phase 2** » présenté par la **Corporation de développement socioéconomique de Saint-Camille** dans le cadre du volet local – Saint-Camille de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à poursuivre le projet de halte-scolaire implanté à l'automne 2008;;

CONSIDÉRANT que ce projet maintient 1 emploi;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Corporation de développement socioéconomique de Saint-Camille au Pacte rural est de **2 997 \$** et qu'il s'agit d'un projet total de 6 385 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet s'arrime à l'orientation 2 *Accroissement démographique* de la planification stratégique *Horizon 2014* de la Municipalité du Canton de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'enjeu de *renouvellement et d'intégration des populations* et à celui d'*assurer la pérennité des milieux ruraux* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet a été recommandé par la résolution SM2008-12-409 de la municipalité du Canton de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu une première subvention du Pacte rural à l'automne 2008 et qu'une troisième demande de financement est à prévoir à l'automne 2009;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC en spécifiant que la présente phase n'est pas garante d'un troisième financement au Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet « **19-2009 : Service de garde après l'école – phase 2** » présenté par la **Corporation de développement socioéconomique de Saint-Camille** au montant maximum de **2 997 \$**, montant pris à même l'enveloppe volet local – Saint-Camille du Pacte rural.

- 50 % lors de l'adoption des projets;
- 50 % lors de la réception de la reddition de comptes des projets.

OU

- 50 % lors de l'adoption des projets
- 30 % lors de la réception d'un rapport de mi-étape ;
- 20 % lors de la réception de la reddition de compte jugée conforme.

QUE la MRC des Sources informe le promoteur que la présente phase n'est pas garante d'une troisième demande de financement du Pacte rural;

QUE le directeur général et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

#### **PACTE RURAL 2002-2007** **BILAN DES INVESTISSEMENTS PAR MUNICIPALITÉ**

À titre d'information, l'agente de développement rural dépose un bilan des investissements du Pacte rural 2002-2007 par municipalité. Elle souligne également qu'au regard de ce bilan, l'effet de levier du Pacte rural est de 2,8.

#### **AMÉNAGEMENT**

#### **2009-01-6632** **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 160-2008** **DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE** **APPORTÉES AUX OUTILS LOCAUX D'URBANISME**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement, le conseil de la Municipalité

régionale de comté doit adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan d'urbanisme, à son règlement de zonage, de lotissement, de construction ou à tout autre règlement concerné pour tenir compte de la modification au Schéma;

CONSIDÉRANT que le « Règlement numéro 160-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Distances séparatrices) » est entré en vigueur le 17 décembre 2008;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adopte le **Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux outils locaux d'urbanisme des municipalités de la MRC des Sources** ci-dessous :

**Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux outils locaux d'urbanisme des municipalités de la MRC des Sources**

En raison de l'entrée en vigueur, le 17 décembre 2008, du « Règlement numéro 160-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Distances séparatrices)», la Ville d'Asbestos, la Ville de Danville, la Municipalité de Saint-Adrien, le Canton de Saint-Camille, la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor, la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud et la Municipalité de Wotton doivent apporter des modifications à leurs règlements de zonage pour en assurer la conformité au Schéma d'aménagement et au Document complémentaire modifiés.

Les modifications à être apportées par les municipalités citées précédemment sont de la nature suivante :

« La Ville d'Asbestos, la Ville de Danville, la Municipalité de Saint-Adrien, le Canton de Saint-Camille, la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor, la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud et la Municipalité de Wotton doivent modifier leurs règlements de zonage de façon à tenir compte des modifications apportées au Schéma d'aménagement et au Document complémentaire par l'intégration des dispositions des articles 4.2.1, 4.2.2, 4.2.3 et 4.2.4 du Règlement de contrôle intérimaire numéro 129-2005 portant sur diverses dispositions relatives à l'aménagement en milieu rural. Ces dispositions portent sur la terminologie, l'objet des paramètres pour la détermination des distances séparatrices relatifs à la gestion des odeurs en zone agricole, les distances séparatrices relatives aux installations d'élevage et les distances séparatrices relatives aux lieux d'entreposage des engrais de ferme situés à plus de 150 mètres d'une installation d'élevage. ».

Adoptée.

**2009-01-6633**

**CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 153-2008 DE SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR  
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (BÂTIMENTS  
COMPLÉMENTAIRES HABITABLES ET PISCINES)**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 1<sup>er</sup> décembre 2008 du « Règlement numéro 153-2008 – Modification aux règlements numéros 107-2000 et 132-2004 (bâtiments complémentaires habitables et piscines)» par le Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor;

CONSIDÉRANT la transmission à la municipalité régionale de comté le 8 décembre 2008 d'une copie certifiée conforme ce règlement et de la résolution par laquelle il a été adopté;



CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le Règlement de zonage numéro 107-2000 et le Règlement numéro 132-2004 (Règlement de modification au règlement de zonage numéro 107-2000 et ses amendements – Règlement de modification au règlement de lotissement numéro 000-2000 et ses amendements – Modification des grilles de spécifications des zones R23 et R24 et l'ajout de la zone R22);

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que ce règlement fait en sorte d'interdire les bâtiments complémentaires habitables sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que ce règlement a aussi pour but d'empêcher l'implantation de piscines en cour avant;

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs du Schéma d'aménagement est de « respecter les objectifs de développement des municipalités locales »;

CONSIDÉRANT qu'une des dispositions du Document complémentaire, à l'article 4.1, indique qu'« il ne pourra y avoir qu'un bâtiment, usage ou activité principal par emplacement bâtissable. Ce bâtiment ou cet usage principal peut cependant être accompagné d'usages complémentaires, à condition qu'ils soient situés sur le même emplacement que cet usage principal »;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'objectif dans le Schéma d'aménagement ou de disposition dans le Document complémentaire qui traite des piscines;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le «Règlement numéro 153-2008 – Modification aux règlements numéros 107-2000 et 132-2004 (bâtiments complémentaires habitables et piscines)» de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose  
appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources **approuve** le « **Règlement numéro 153-2008 – Modification aux règlements numéros 107-2000 et 132-2004 (bâtiments complémentaires habitables et piscines)** » de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **314** à l'égard du « **Règlement numéro 153-2008 – Modification aux règlements numéros 107-2000 et 132-2004 (bâtiments complémentaires habitables et piscines)** » de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor ».

Adoptée.

2009-01-6634

CONFORMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 293 DE SAINT-ADRIEN

MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME (DÉROGATION AUX DISTANCES SÉPARATRICES)

CONSIDÉRANT l'adoption, le 5 janvier 2009 du « Règlement numéro 293 – Modification au Règlement numéro 03-256 Plan d'urbanisme (dérogation aux distances séparatrices)» par le Conseil de la Municipalité de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 14 janvier 2009 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 200901-015 par laquelle ce règlement a été adopté et contenant ce dernier;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que ce règlement fait en sorte de modifier le Plan d'urbanisme de Saint-Adrien afin de permettre, lorsque nécessaire, de déroger aux dispositions relatives aux distances séparatrices à l'égard de la gestion des odeurs en milieu agricole;

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs du Schéma d'aménagement est d'« assurer le maintien des établissements agricoles existants et le développement de nouvelles entreprises »;

CONSIDÉRANT l'article 6.3.10 du Document complémentaire qui permet, sous certaines conditions, l'adoption par une municipalité d'une réglementation dérogatoire aux dispositions relatives aux distances séparatrices à l'égard de la gestion des odeurs en milieu agricole;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le «Règlement numéro 293 – Modification au Règlement numéro 03-256 Plan d'urbanisme (dérogation aux distances séparatrices)» de la Municipalité de Saint-Adrien et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard  
appuyée par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources **approuve** le « **Règlement numéro 293 – Modification au Règlement numéro 03-256 Plan d'urbanisme (dérogation aux distances séparatrices)**» de la Municipalité de Saint-Adrien.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **315** à l'égard du « **Règlement numéro 293 – Modification au Règlement numéro 03-256 Plan d'urbanisme (dérogation aux distances séparatrices)**» de la Municipalité de Saint-Adrien.

-----

## À titre d'information

Article 6.3.10 du Document complémentaire :

### **« 6.3.10 Adoption d'une réglementation dérogatoire aux dispositions relatives aux distances séparatrices à l'égard de la gestion des odeurs en milieu agricole »**

Une municipalité pourra réglementer de façon dérogatoire par rapport aux dispositions relatives aux distances séparatrices à l'égard de la gestion des odeurs en milieu agricole. Dans ce cas, pour obtenir la conformité au schéma d'aménagement et au document complémentaire, le règlement devra obtenir une recommandation favorable pour ce règlement par le Comité consultatif agricole de la MRC des Sources.

Lors de l'application des dispositions relatives aux distances séparatrices à l'égard de la gestion des odeurs en milieu agricole, une municipalité peut se trouver devant un cas pour lequel la stricte application de ces normes conduirait à une décision non souhaitable ou inapplicable. Dans ce cas, la municipalité doit soumettre la question à la MRC, qui la soumettra pour étude et recommandation au comité consultatif agricole. »

Adoptée.

**2009-01-6635**

**CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 294 DE SAINT-ADRIEN**

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (DISTANCES SÉPARATRICES)**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 5 janvier 2009 du « Règlement numéro 294 – Modification au Règlement de zonage numéro 03-248 (Distances séparatrices) » par le Conseil de la Municipalité de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 14 janvier 2009 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 200901-016 par laquelle ce règlement a été adopté et contenant ce dernier;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que ce règlement fait en sorte d'intégrer dans le Règlement de zonage les dispositions relatives aux distances séparatrices à l'égard de la gestion des odeurs en milieu agricole contenues dans le « Règlement numéro 160-2008 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Distances séparatrices) » de la MRC des Sources, entré en vigueur le 17 décembre 2008;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le « Règlement numéro 294 – Modification au Règlement de zonage numéro 03-248 (Distances séparatrices) » de la Municipalité de Saint-Adrien et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard  
appuyée par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources **approuve le « Règlement numéro 294 – Modification au Règlement de zonage numéro 03-248 (Distances séparatrices) »** de la Municipalité de Saint-Adrien.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **316** à l'égard du « **Règlement numéro 294 – Modification au Règlement de zonage numéro 03-248 (Distances séparatrices)** » de la Municipalité de Saint-Adrien.

Adoptée.

**2009-01-6636**

**CONFORMITÉ**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 292 SUR LES PPCMOI DE SAINT-ADRIEN**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 5 janvier 2009 du « Règlement numéro 292 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » par le Conseil de la Municipalité de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 14 janvier 2009 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 200901-014 par laquelle ce règlement a été adopté et contenant ce dernier;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet d'habiliter le conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à certaines dispositions du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'objectif dans le Schéma d'aménagement ou de disposition dans le Document complémentaire qui concerne ce type de règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'autorisation d'un projet particulier est soumise au processus d'examen de la conformité par la municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le « Règlement numéro 292 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » de la Municipalité de Saint-Adrien et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard  
appuyée par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources **approuve le « Règlement numéro 292 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »** de la Municipalité de Saint-Adrien.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **317** à l'égard du « **Règlement numéro 292 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble** » de la Municipalité de Saint-Adrien.

Adoptée.

**2009-01-6637**

**COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MRC DES SOURCES**  
**RENOUVELLEMENT DE MANDATS**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC des Sources a été constitué le 27 mai 1997 en vertu du Règlement numéro 69-97 et qu'il est composé de huit (8) membres nommés par la MRC ;

CONSIDÉRANT le mandat de messieurs Roch Charland, Pierre Bellerose, Jacques Hémond et René Perreault au sein du CCA qui a débuté en janvier 2007;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des règles de régie interne du comité, le mandat des membres est d'une durée de 2 ans;

CONSIDÉRANT que messieurs Roch Charland, Pierre Bellerose, Jacques Hémond et René Perreault se sont montrés intéressés à renouveler leurs mandats;

CONSIDÉRANT que monsieur René Perreault a également manifesté son intérêt à voir son mandat de président du CCA renouvelé;

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Frédérick Michaud à titre de directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand  
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE monsieur Roch Charland soit et est nommé comme représentant de l'UPA au sein du Comité consultatif agricole de la MRC des Sources.

QUE le monsieur Pierre Bellerose soit et est nommé comme représentant des élus au sein du Comité consultatif agricole de la MRC des Sources.

QUE le monsieur Jacques Hémond soit et est nommé comme représentant des élus au sein du Comité consultatif agricole de la MRC des Sources.

QUE le monsieur René Perreault soit et est nommé comme représentant des élus au sein du Comité consultatif agricole de la MRC des Sources.

QUE le monsieur René Perreault soit et est nommé président du Comité consultatif agricole de la MRC des Sources.

QUE le monsieur Frédérick Michaud soit et est nommé comme personne ressource au sein du Comité consultatif agricole de la MRC des Sources.

QUE la nouvelle liste des membres du CCA soit et est :

Représentants de l'UPA (4) : Jocelyne Bergeron-Pinard  
Roch Charland  
Daniel Guimond  
Laurent Roy

Représentants des élus (3) : René Perreault, président  
Jacques Hémond  
Pierre Bellerose

Représentante des citoyens (1) : Dany Demoulin

Personnes ressources (4) : Caroline Marchand  
Frédéric Michaud  
Simon Dugré  
Jacinthe Bourget

Adoptée.

**2009-01-6638**

**TABLE DE CONCERTATION POUR LE PARC RÉGIONAL  
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC**

CONSIDÉRANT la résolution 2008-11-6584 du 26 novembre 2008 par laquelle la Table de concertation pour le projet de parc régional a été formée;

CONSIDÉRANT que celle-ci a pour but de rassembler les personnes intéressées au projet de parc régional pour s'assurer que tous bénéficient de la meilleure information possible;

CONSIDÉRANT que cette Table est composée, entre autres, d'un représentant du Conseil de la MRC qui ne siège pas au Comité aviseur pour le parc régional du mont Ham;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE monsieur Jacques Hémond soit et est nommé comme représentant du Conseil de la MRC des Sources au sein de la Table de concertation pour le projet de parc régional.

Adoptée.

**COMITÉ TECHNIQUE RÉGIONAL SUR LES AIRES PROTÉGÉES  
MANDAT DE L'AMÉNAGISTE**

Madame Caroline Marchand aménagiste-urbaniste, représentera la Municipalité régionale de comté des Sources au sein du Comité technique régional sur les aires protégées. Ce comité a été formé par la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire, laquelle est reliée à la Conférence régionale des élus de l'Estrie. La Commission a pour mandat la production d'un Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire.

**DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN**

Aucun sujet.

**POSTE DE POLICE DE WOTTON**

**ADMINISTRATION**

**2009-01-6639**

**ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2008**

**POSTE DE POLICE DE WOTTON**

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et des dépenses du poste de police de Wotton par la secrétaire de direction ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par la conseillère Claude Larose

QUE l'État des revenus et dépenses du poste de police de Wotton au 31 décembre 2008 soit et est déposé.

Adoptée.

**2009-01-6640**

**VIREMENTS DE CRÉDITS AU 31 DÉCEMBRE 2008**

**POSTE DE POLICE DE WOTTON**

CONSIDÉRANT que les montants prévus au budget du poste de police de Wotton pour l'année 2008 sont insuffisants ou n'ont pas été prévus au budget pour certains postes budgétaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE, conformément à la recommandation du secrétaire-trésorier, le Conseil autorise les virements de crédits suivants :

<b>DE :</b>	<b>MONTANT</b>	<b>VERS :</b>	<b>MONTANT</b>
Contr. empl. préposé entretien	238 \$	Salaire préposé fin de sem.	549 \$
Contr. empl. préposé fin sem.	99 \$	Salaire préposé entretien	450 \$
Contr. empl. 53 <sup>e</sup> paie	9 \$	Taxes municipales SQ	2 420 \$
Fonds pension préposé entretien	151 \$		
Fonds pension préposé fin sem.	49 \$		
CSST	37\$		
Dépl. comité sécurité publ.	400 \$		
Publicité, information SQ	500\$		
Autres frais entretien SQ	192 \$		
Assurances biens et civile SQ	184 \$		
Tonte pelouse SQ	1 028 \$		
Fourniture de bureau	100 \$		
Enlèvement neige SQ	432 \$		
<b>TOTAL :</b>	<b>3 419 \$</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>3 419 \$</b>

Adoptée.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun sujet.

## **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2009-01-6641**

### **PROFIT DU TOURNOI DE GOLF DU 14 JUIN 2008 DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DE LA MRC DES SOURCES** **PROPOSITION D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF**

CONSIDÉRANT la tenue du tournoi de golf annuel de la Sûreté du Québec de la MRC des Sources tenu le samedi 14 juin 2009;

CONSIDÉRANT que le tournoi a rapporté des bénéfices de 10 000 \$ et que ces argents sont redistribués à des organismes à but non lucratif oeuvrant auprès des jeunes adolescents;

CONSIDÉRANT les demandes de support financier de différents organismes de la région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard appuyée par le conseiller Ghislain Drouin

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources proposent les organismes ci-dessous :

▪ Comité de prévention et de concertation jeunesse de la MRC :	3 000 \$
▪ Québec en forme	1 500 \$
▪ Maison des Jeunes de Danville	2 500 \$
▪ 6 maisons des Jeunes sur le territoire de la MRC des Sources (6 x 500 \$) :	<u>3 000 \$</u>
	<b>Total : 10 000 \$.</b>

pour recevoir les argents des profits des tournois de golf de la Sûreté du Québec.

Adoptée.

## **ENVIRONNEMENT**

### **SITE D'ENFOUISSEMENT**

**2009-01-6642**

### **LISTE DES CHÈQUES DU 19 NOVEMBRE 2008 AU 13 JANVIER 2009**

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand appuyé par le conseiller René Perreault

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le secrétaire-trésorier est autorisé à les payer :

numéros 200800271 à 200900006 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 63 436,10 \$

Adoptée.



**2009-01-6643**

**ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2008**  
**SITE D'ENFOUISSEMENT**

CONSIDÉRANT la préparation de l'État des revenus et des dépenses par la secrétaire de direction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand  
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE l'État des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 décembre 2008 soit et est déposé.

Adoptée.

**2009-01-6644**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 166-2009**  
**QUOTES-PARTS 2009**  
**SITE D'ENFOUISSEMENT (15 MUNICIPALITÉS)**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 166-2009**

pour l'imposition des quotes-parts du budget pour l'année 2009 pour la gestion du site d'enfouissement pour les quinze (15) municipalités participantes à l'Entente intermunicipale avec la Municipalité régionale de comté des Sources, à savoir :

**MRC DES SOURCES**

Ville d'Asbestos  
Ville de Danville  
Municipalité de Saint-Adrien  
Canton de Saint-Camille  
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor  
Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud  
Municipalité de Wotton

**MRC D'ARTHABASKA**

Municipalité de Chesterville  
Municipalité de Kingsey Falls  
Municipalité de Notre-Dame-de-Ham  
Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton  
Municipalité de la Paroisse Sainte-Élisabeth-de-Warwick  
Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphinée  
Municipalité de la Paroisse de Saint-Rémi-de-Tingwick

**MRC DE DRUMMOND**

Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

\*\*\*\*\*

ATTENDU que le 20 octobre 2008, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2008-10-6556 ses prévisions budgétaires pour l'année 2009 pour la gestion du site d'enfouissement au montant de **266 143 \$ prévoyant les revenus ci-dessous :**

Quotes-parts 15 municipalités Participantes à l'Entente intermunicipale	12 191 \$
Quotes-parts 15 municipalités – Redevances des municipalités	5 000 \$
Tarifs d'utilisation des usagers au site	5 500 \$
Redevances des usagers	3 000 \$

Tarifés de provenance extérieure	500 \$
Intérêts sur réserve (entente)	37 000 \$
Revenus d'intérêts à la Caisse	1 000 \$
Ristourne de la Caisse	4 000 \$
Affectation surplus pour équilibre budgétaire	
<u>197 952 \$</u>	
<b>Total</b>	
<b>266 143 \$</b>	

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus de douze mille cent quatre-vingt-onze dollars (**12 191 \$**) à être prélevés entre les quinze (15) municipalités participantes à l'Entente intermunicipale avec la Municipalité régionale de comté des Sources ;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus de cinq mille dollars (**5 000 \$**) à être prélevés entre les quinze (15) municipalités participantes à l'Entente intermunicipale avec la Municipalité régionale de comté des Sources pour répondre au *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles et des sols contaminés* du gouvernement du Québec en vigueur depuis le 23 juin 2006 ;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus de cinq mille cinq cents dollars (**5 500 \$**) provenant des tarifs demandés aux usagers du site d'enfouissement ;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus de trois mille dollars (**3 000 \$**) provenant des redevances sur les tarifs demandés aux usagers pour répondre au *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles et des sols contaminés* du gouvernement du Québec en vigueur depuis le 23 juin 2006 ;

ATTENDU que ledit budget prévoit cinq cents dollars (**500 \$**) provenant des tarifs de provenance extérieure ;

ATTENDU que ledit budget prévoit trente-sept mille dollars (**37 000 \$**) provenant de revenus d'intérêts sur le compte « Réserve » (entente), mille dollars (**1 000 \$**) provenant de revenus d'intérêts à la Caisse et quatre mille dollars (**4 000 \$**) de ristourne de la Caisse ;

ATTENDU que ledit budget prévoit cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent cinquante-deux dollars (**197 952 \$**) d'affectation de surplus pour l'équilibre budgétaire ;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 26 novembre 2008 ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE le Règlement numéro 166-2009 imposant des quotes-parts aux quinze (15) municipalités participantes à l'Entente intermunicipale avec la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la gestion du site d'enfouissement pour l'année 2009 soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement imposant des quotes-parts aux quinze (15) municipalités participants à l'Entente intermunicipale avec la Municipalité régionale de comté des Sources pour le budget 2009 du site d'enfouissement régional** » .

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION DU MONTANT DE 12 191 \$ ET LA RÉPARTITION DU MONTANT DE 5 000 \$

Pour la répartition du montant de 12 191 \$ **touchant la période du 1<sup>er</sup> au 19 janvier 2009**, la quote-part d'une municipalité a été calculée selon le % du tonnage métrique de cette municipalité sur le total des tonnes métriques des déchets enfouis pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2007 au 31 août 2008 des 15 municipalités.

Pour la répartition du montant de 5 000 \$ **touchant la période du 1<sup>er</sup> au 19 janvier 2009**, la quote-part d'une municipalité a été calculée à 10,66\$ pour chaque tonne de matières admises à l'élimination pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2007 au 31 août 2008 des 15 municipalités.

ce qui donne comme résultat le tableau ci-dessous :

	Quotes-parts % du tonnage	Quotes-parts redevances 10,66 \$
<b><u>MRC DES SOURCES</u></b>		
Ville d'Asbestos	4 576 \$	1 865 \$
Ville de Danville	2 101 \$	856 \$
Municipalité de Saint-Adrien	229 \$	93 \$
Canton de Saint-Camille	187 \$	76 \$
Municipalité de St-Georges-de-Windsor	407 \$	166 \$
Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud	113 \$	46 \$
Municipalité de Wotton	768 \$	313 \$
<b><u>MRC D'ARTHABASKA</u></b>		
Municipalité de Chesterville	557 \$	227 \$
Municipalité de Kingsey Falls	1 100 \$	448 \$
Municipalité de Notre-Dame-de-Ham	178 \$	73 \$
Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton	666 \$	271 \$
Municipalité de la Paroisse Ste-Élisabeth-de-Warwick	113 \$	46 \$
Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine	135 \$	55 \$
Municipalité de la Paroisse de Saint-Rémi-de-Tingwick	199 \$	81 \$
<b><u>MRC DE DRUMMOND</u></b>		
Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey	861 \$	351 \$
<b>Total</b>	<b>12 191 \$</b>	<b>4 968 \$</b>

ARTICLE 4 : MODALITÉS DES VERSEMENTS DES QUOTES-PARTS

**En raison de la fermeture probable du site le 19 janvier 2009 au soir**, les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles

- A) en un seul (1) versement pour les quotes-parts de gestion du site, à être facturées le 28 février 2009. Les quotes-parts imposées de 12 191 \$ deviennent dues le 31 mars 2009 ;
- B) en un seul (1) versement pour les quotes-parts des redevances au gouvernement du Québec, à être facturées par la MRC le 31 mars 2009. Les quotes-parts imposées pour les redevances deviennent

dues dans les 30 jours après la date d'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

#### ARTICLE 5 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

#### ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Asbestos, ce dix-neuvième jour du mois de janvier de deux mille neuf (19 janvier 2009).

Jacques Hémond  
préfet

Frédéric Michaud  
directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

#### REDEVANCES À L'ENFOUISSEMENT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2009

Un point est apporté par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Frédéric Michaud, à l'effet d'informer les membres du Conseil du nouveau taux des redevances pour 2009, à savoir 10,67\$ la tonne métrique enfouie.

#### FERMETURE DU SITE D'ENFOUISSEMENT

Le directeur général rappelle que le site d'enfouissement (LES) a fermé ses portes le 16 janvier. Les employés du site en sont à leur dernière semaine de travail, ce qui leur permettra de finaliser les opérations de fermeture (ramasser les équipements, etc.). Dans les prochains mois, le site devra entièrement être recouvert et ensemené.

#### LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

Aucun sujet.

#### MATIÈRES RÉSIDUELLES

#### PROJET D'ÉCOCENTRE – SUIVI

Le Conseil de la MRC est en attente de certaines résolutions des municipalités membres de la Régie se disant en faveur de l'implantation d'un écocentre sur le terrain actuel du site d'enfouissement.

#### MATIÈRES RECYCLABLES

##### 2009-01-6645

#### RÉGIE DE TRI – AVIS RELATIF À HAM-NORD, CHESTERVILLE, NOTRE-DAME-DE-HAM ET SAINTS-MARTYRS CANADIENS

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est membre de la Régie de tri de la région sherbrookoise ;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Ham-Nord, Chesterville, Notre-Dame-de-Ham et Saints-Martyrs canadiens, de la MRC d'Arthabaska, acheminent leurs matières recyclables à la Régie de tri depuis l'adhésion de la MRC des Sources.

CONSIDÉRANT que certaines de ces municipalités ont signifié leur intention de ne plus acheminer leurs matières recyclables au centre de tri de la région sherbrookoise;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources transmette à la Régie de tri de la région sherbrookoise toute demande provenant des municipalités de Ham-Nord, Chesterville, Notre-Dame-de-Ham et Saints-Martyrs-Canadiens à l'effet de ne plus acheminer leurs matières recyclables au centre de tri de la Régie de la région sherbrookoise.

Adoptée.

### **EAU**

Aucun sujet.

### **RÉGIE DES TROIS-LACS (RIRPTL)**

Aucun sujet.

### **DEMANDES DE CITOYENS**

Madame Mireille Paquette d'Asbestos fait part qu'elle possède un bien foncier et s'interroge sur la limite cadastrale de son terrain. Madame Caroline Marchand, urbaniste de la MRC, l'informe que la rénovation cadastrale est en cours, ce qui signifie que les limites des propriétés seront vérifiées et arpentées si nécessaire. C'est présentement ce qui se fait dans la région : des contrats ont été donnés en ce sens à des firmes d'arpenteurs. Une fois leur travail terminé, les citoyens recevront une lettre dans laquelle ils seront conviés à venir rencontrer les arpenteurs et vérifier les limites de leur propriété sur une carte. Les gens pourront alors s'assurer que les limites des propriétés correspondent à la réalité. Il est vrai que la rénovation cadastrale a pris du retard, mais c'est un travail de longue haleine et ces délais se produisent un peu partout au Québec.

Madame Sylvie Berthaud de Saints-Martyrs-Canadiens questionne le Conseil à savoir si, même si le projet de Lieu d'enfouissement technique n'échoit que dans trois ans, des mesures ont été prises pour la récupération à la source. Le préfet l'informe que nous sommes en attente de l'ensemble des résolutions des municipalités propriétaires du lieu d'enfouissement sanitaire pour permettre la mise en place d'un écocentre sur le territoire. Madame Berthaud s'informe si le mandat de la Brigade verte a été reconduit pour 2009, ce à quoi le préfet acquiesce.

Monsieur Jean-Philippe Bachand, conseiller pour la Ville d'Asbestos, mentionne que la Ville d'Asbestos instaurera en 2009 le bac brun de manière volontaire pour les citoyens de sa ville.

Monsieur Ghislain Drouin, conseiller pour la Municipalité de Wotton, assure quant à lui que sa municipalité fait des démarches pour être en mesure d'implanter une plateforme de compostage dans sa municipalité.

### **MRC FINANCES**

**2009-01-6646**

### **LISTE DES CHÈQUES – COMPTES MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période allant du 19 novembre 2008 au 14 janvier 2009 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le secrétaire  
trésorier est autorisé à les payer : numéros 200800837 à 200800917 et  
200900001 à 200900022 selon la liste fournie aux membres du Conseil  
pour un total de 212 398,19 \$.

Adoptée.

**2009-01-6647**

**ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2008**

**MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT la préparation du rapport de l'État des revenus et des  
dépenses au 31 décembre 2008 par la secrétaire-trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE l'État des revenus et des dépenses de la MRC des Sources au 31  
décembre 2008 soit et est déposé.

Adoptée.

**2009-01-6648**

**FONDS DISPONIBLES MRC – DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

CONSIDÉRANT les crédits disponibles dans les postes budgétaires ci-  
dessous tels qu'adoptés par le Conseil dans le budget de la MRC le 26  
novembre 2008 :

**MRC fonctionnement**

13 278 \$	Salaire préfet
4 426 \$	Salaire préfet suppléant
13 278\$	Salaires élus – conseillers cours d'eau
300 \$	Salaire conseillers (cours d'eau)
1 280 \$	Contr. employeur pour élus
15 000 \$	Déplacements des élus
3 000 \$	Congrès élus
3 616 \$	Cotisation FQM
297 326 \$	Salaires employés
11 376\$	CSST
21 028 \$	Fonds de pension – jours maladie
46 757 \$	Contr. employeur – employés
10 100 \$	Déplacements – employés
10 000 \$	Formation
	Corporations professionnelles
1 620 \$	employés
5 286 \$	Vérificateur
3 200 \$	Poste
4 800 \$	Téléphone
5 870 \$	Téléphone partage
900 \$	Site internet - MRC
4 500 \$	Communications
5 000 \$	Services professionnels
20 000 \$	Fibre optique - entretien
4 200 \$	Fibre optique - internet
28 678 \$	Remb. capital fibre optique
15 083 \$	Remb. intérêts fibre optique
5 200 \$	Réceptions publiques

1 000 \$	Associations	
22 890 \$	Location de bureau	
7 500 \$	Photocopies	
7 300 \$	Fournitures de bureau et papier	
2 500 \$	Entretien équipement	
6 000 \$	Logiciels et informatique	
700 \$	Abonnements	
4 785 \$	Assurances biens et civile	
4 000 \$	Équipements de bureau	
10 000 \$	Urgence système de communication	
5 000 \$	Honoraires professionnels - autres	
5 000 \$	Mise en œuvre matières résiduelles	
9 500 \$	Gestion eau et bassin versant	
500 \$	Mise en œuvre – politique de l'eau	
1 000 \$	Honoraires professionnels – environne.	
97 165 \$	Structure de contrôle – Trois Lacs	
451 351 \$	Contribution du MDÉIE pour le CLD	
180 000 \$	Contribution au CLD	
152 661 \$	Subv. soutien addit. CLD	
30 000 \$	Subv. Comité culturel MRC	
37 000 \$	Transport collectif	
4 875 \$	Chemin des Cantons	
100 \$	Frais de banque	
	Total	1 595 929 \$
<b>Poste de police</b>		
12 306 \$	Salaires préposées à l'entretien	
1 200 \$	Contribution employeur	
677 \$	Fonds pension	
260 \$	CSST	
6 000 \$	Gestion faite par la MRC	
405 \$	Tonte pelouse	
5 799 \$	Déneigement	
2 511 \$	Produits entretien ménager	
300 \$	Équipements	
2 000 \$	Autres frais entretien ménager	
1 000 \$	Autres frais – entretien SQ	
1 000 \$	Autres frais – entretien extérieur	
4 650 \$	Taxes municipales	
5 167 \$	Assurances	
32 500 \$	Électricité	
71 932 \$	Remb. intérêts règlement d'emprunt	
76 840 \$	Remb. capital règlement d'emprunt	
	Total	224 547 \$
<b>Évaluation</b>		
313 485 \$	MRC (7 municipalités)	
8 522 \$	Ville d'Asbestos, locatif	
4 747 \$	Ville de Danville, locatif	
	Total	326 754 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE le Conseil autorise le secrétaire-trésorier à faire les dépenses et à effectuer les écritures comptables pour les objets ci-haut mentionnés.

Adoptée.

**2009-01-6649**

**VIREMENTS DE CRÉDITS AU 31 DÉCEMBRE 2008**

**MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT que les montants prévus au budget de la MRC des Sources pour l'année 2008 sont insuffisants ou n'ont pas été prévus au budget pour certains postes budgétaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand  
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE, conformément à la recommandation du secrétaire-trésorier, le Conseil autorise les virements de crédits suivants :

<b>DE :</b>	<b>MONTANT</b>	<b>VERS :</b>	<b>MONTANT</b>
Salaire conseillers -cours d'eau	300 \$	Dépl. des élus	3 376 \$
Contr. employeur - élus	1 071 \$	Congrès élus	273 \$
Dépl. secrétaire	80 \$	Déplacement secrétaire	64 \$
53 <sup>e</sup> période de paie	133 \$	Communications	2 327 \$
Contr. employeur - secrétaire	198 \$	Comptabilité et vérification	3 378 \$
Contr. employeur – secrétaire	215 \$	Formation, colloque secrétaire	134 \$
Contr. employeur – 53 <sup>e</sup> paie	289 \$	Réception, relations publiques	3 065 \$
Formation-colloque secrétaire	439 \$	Abonnements	50 \$
Associations (TME et autres)	53 \$	Entretien, réparation équip.	240 \$
Fibre optique - internet	8 015 \$	Fournitures de bureau	1 725 \$
Loyer à la Corp. du 309	134 \$	Équipement de bureau	1 500 \$
Honoraires prof. - autres	1 500 \$	Papier	549 \$
Salaire environnement	9 809 \$	Photocopieur	1 000 \$
Contr. employeur – environne.	2 545 \$	Fibre optique – entretien	137 \$
Cotisation dg ADGMRCQ	168 \$	Logiciels et informatique	6 237 \$
Contr. employeur chargé loisirs	100 \$	Vêtement, chaussures , fourn.	124 \$
		Déplacement aménagement	517 \$
		Fonds pension dg	123 \$
		Contr. employeur dg	45 \$
		Fonds pension ruralité	42 \$
		Déplacement ruralité	43 \$
		Déplacement chargé loisirs	88 \$
		Frais de banque	12 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>25 049 \$</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>25 049 \$</b>

Adoptée.

**2009-01-6650**

**SURPLUS AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2008**

CONSIDÉRANT qu'au budget 2008, la somme de 882 \$ n'a pas été utilisée pour l'item « mise en œuvre – plan d'action loisir »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver cette somme pour qu'elle soit affectée ultérieurement au même poste budgétaire;

EN CONSÉQUENCE,



Il est proposé par le conseiller Claude Larose  
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

**QUE** la Municipalité régionale de Comté des Sources réserve la somme de 882 \$ à même le surplus accumulé 2008.

Adoptée.

**2009-01-6651**  
**FONDS RÉSERVÉS AU 31 DÉCEMBRE 2008**

CONSIDÉRANT qu'au budget 2008, certains montants n'ont pas été utilisés en totalité dans le dossier du Pacte rural – Projets locaux;

CONSIDÉRANT qu'au budget 2008, certains montants n'ont pas été utilisés en totalité dans le dossier du Pacte rural – Projets supra locaux;

CONSIDÉRANT qu'au budget 2008, certains montants n'ont pas été utilisés en totalité dans le dossier du développement social – An 2;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver ces montants qui doivent être réaffectés aux mêmes dossiers;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand

**QUE** la Municipalité régionale de Comté des Sources réserve les montants suivants afin qu'ils soient affectés à leurs dossiers respectifs :

1.-	Pacte rural – Projets locaux :	120 636 \$
2.-	Pacte rural – Projets supra locaux :	27 345 \$
3.-	Développement social – An 2 :	<u>16 512 \$</u>
	<b>Total :</b>	<b>164 493 \$</b>

Adoptée.

**MRC ADMINISTRATION**

**2009-01-6652**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 167-2009**  
**RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2009 PARTIE I (7 MUNICIPALITÉS)**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 167-2009**

pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie I du budget pour l'année 2009 pour toutes les municipalités membres (7) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville d'Asbestos  
Ville de Danville  
Municipalité de Saint-Adrien  
Canton de Saint-Camille  
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor  
Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud  
Municipalité de Wotton.

\*\*\*\*\*

ATTENDU que le 26 novembre 2008, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2008-11-6596 ses prévisions budgétaires quant à la partie I du budget 2009 au montant de 2 513 981 \$, ce montant fait partie du budget total de la MRC de 2 614 762 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie I de:

<b>Fonctionnement de la MRC</b>	<b>132 413 \$</b>
<b>Sécurité publique</b>	<b>15 000 \$</b>
<b>Environnement</b>	<b>56 902 \$</b>
<b>Aménagement</b>	<b>41 409 \$</b>
<b>Développement local</b>	<b>189 375 \$</b>
<b>Fibre optique / entretien</b>	<b>36 833 \$</b>
<b>Ruralité</b>	<b>21 645 \$</b>
<b>Immeuble poste de police</b>	<b>0 \$</b>
<b>Loisirs et culture</b>	<b>29 757 \$</b>
<b>Transport collectif</b>	<b>11 000 \$</b>
<b>Évaluation</b>	<b>326 754 \$</b>
<b>Frais de financement</b>	<b><u>100 \$</u></b>
<b>Total</b>	<b>861 188 \$</b>

ATTENDU que les revenus sont prélevés entre toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU que la richesse foncière uniformisée totale donnée par l'évaluateur de la Municipalité régionale de comté des Sources, servant à l'établissement des quotes-parts reliées à la Partie I du Budget pour l'année 2009 est de 765 973 638,00 \$ lors du dépôt des rôles d'évaluation en date du 15 septembre 2008 pour la ville d'Asbestos, la ville de Danville et la municipalité de Wotton, du 30 septembre 2008 pour le Canton de Saint-Camille, du 15 octobre 2008 pour la municipalité de Saint-Adrien, du 30 octobre pour la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor et du 29 octobre pour la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud.

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 26 novembre 2008;

À CES CAUSES :

Il est proposé par le conseiller Claude Larose  
appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand

QUE le **Règlement numéro 167-2009** imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources aux fonctions et aux activités suivantes :

Fonctionnement de la MRC  
Sécurité publique  
Environnement  
Aménagement  
Développement local  
Fibre optique / entretien  
Ruralité  
Immeuble poste de police  
Loisirs et culture  
Transport collectif  
Évaluation

Frais de financement

pour le budget de l'année 2009, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de "**Règlement imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2009:**

Fonctionnement de la MRC  
Sécurité publique  
Environnement  
Aménagement  
Développement local  
Fibre optique / entretien  
Ruralité  
Immeuble poste de police SQ  
Loisir et culture  
Transport collectif  
Évaluation  
Frais de financement

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 464 956 \$ :	
<b>Fonctionnement de la MRC</b>	<b>132 413 \$</b>
<b>Sécurité publique</b>	<b>15 000 \$</b>
<b>Environnement</b>	<b>56 902 \$</b>
<b>Aménagement</b>	<b>41 409 \$</b>
<b>Développement local</b>	<b>189 375 \$</b>
<b>Loisir et culture</b>	<b>29 757 \$</b>
<b>Frais de financement</b>	<b><u>100 \$</u></b>
<b>Total</b>	<b>464 956 \$</b>

demandées par le présent règlement sont imposées entre toutes les municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée 2009 au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)* en date du 15 septembre 2008 pour la ville d'Asbestos, la ville de Danville et la municipalité de Wotton, du 30 septembre 2008 pour le Canton de Saint-Camille, du 15 octobre 2008 pour la municipalité de Saint-Adrien, du 30 octobre pour la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor et du 29 octobre pour la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud et dont le calcul est le suivant:

la richesse foncière uniformisée d'une municipalité locale sur le total des richesses foncières uniformisées des 7 municipalités de la MRC des Sources. Cette division donne une fraction que l'on multiplie par 100 pour obtenir un pourcentage et c'est ce pourcentage variable à chaque municipalité qui est appliqué sur le montant du 464 956 \$.

2) Les quotes-parts totalisant 326 754 \$ :

<b>Évaluation foncière des 7 municipalités</b>	<b>313 485 \$</b>
--	-------------------

<b>Évaluation locative Asbestos ville</b>	<b>8 522 \$</b>
<b>Évaluation locative Danville ville</b>	<b><u>4 747 \$</u></b>
<b>Total</b>	<b>326 754 \$</b>

sont demandées comme suit :

le montant de 326 754 \$ en quotes-parts est demandé par le présent règlement. Les quotes-parts sont imposées selon le nombre de dossiers apparaissant au rôle en date du 15 septembre 2008 pour la ville d'Asbestos, la ville de Danville et la municipalité de Wotton, du 30 septembre 2008 pour le Canton de Saint-Camille, du 15 octobre 2008 pour la municipalité de Saint-Adrien, du 30 octobre pour la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor et du 29 octobre pour la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud pour chacune des municipalités suivantes:

Dossiers	
Asbestos ville	3 136
Danville ville	2 172
Saint-Adrien	418
Saint-Camille canton	420
Saint-Georges-de-Windsor	760
Saint-Joseph-de-Ham-Sud	386
Wotton	<u>1 034</u>
Total	8 326.

Le montant de **8 522 \$** en quotes-parts est demandé par le présent règlement. Les quotes-parts sont imposées selon un montant forfaitaire au net à la Ville d'Asbestos.

Le montant de **4 747 \$** en quotes-parts est demandé par le présent règlement. Les quotes-parts sont imposées selon un montant forfaitaire au net à la Ville de Danville

- 3) Les quotes-parts totalisant 36 833 \$ et 21 645 \$ :
- |                                  |                  |
|----------------------------------|------------------|
| <b>Fibre optique / entretien</b> | <b>36 833 \$</b> |
| <b>Ruralité</b>                  | <b>21 645 \$</b> |

demandées par le présent règlement, sont imposées selon un montant **également réparti** entre toutes les municipalités, soit 36 833\$ divisé par 7 municipalités ce qui donne une quote-part de 5 262\$ pour chacune des municipalités locales et 21 645\$ divisé par 7 municipalités, ce qui donne une quote-part de 3 092\$ pour chacune des municipalités locales.

- 4) Les quotes-parts totalisant 11 000 \$ :
- |                            |                  |
|----------------------------|------------------|
| <b>Transport collectif</b> | <b>11 000 \$</b> |
|----------------------------|------------------|

- 5) La quote-part totalisant 0 \$ : **0 \$**  
**Immeuble poste de police SQ**

signifie qu'aucune quote-part ne sera demandée pour le montant des dépenses totalisant 224 547 \$ au budget pour l'année 2009.

Si les revenus de location de 224 547 \$ ne suffisaient pas à combler les dépenses reliées à l'immeuble poste de police SQ à Wotton, une quote-part sera imposée par le présent règlement de la façon suivante:

le montant sera chargé aux sept (7) municipalités participantes aux services de la Sûreté du Québec sur le territoire de la Municipalité régionale de comté des Sources et réparti entre les municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée 2009 au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)* en date du 15 septembre 2008 pour la ville d'Asbestos, la ville de Danville et la municipalité de Wotton, du 30 septembre 2008 pour le Canton de Saint-Camille, du 15 octobre 2008 pour la municipalité de Saint-Adrien, du 30 octobre pour la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor et du 29 octobre pour la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud totalisant 765 973 638,00 \$ et dont le calcul est le suivant::

La richesse foncière uniformisée d'une municipalité locale sur le total des richesses foncières uniformisées des 7 municipalités de la MRC des Sources. Cette division donne une fraction que l'on multiplie par 100 pour obtenir un pourcentage. C'est ce pourcentage variable à chaque municipalité qui est appliqué sur le montant.

**ARTICLE 4 : RÉPARTITION GÉNÉRALE:  
RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS**

Les dépenses pour le rachat et pour les contributions du régime de retraite des élus pour la partie de la rémunération découlant des fonctions de l'élu relevant du premier alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* seront imposées aux municipalités locales d'où viennent les maires qui participent au régime, chaque municipalité payant le montant dû en rapport avec son maire, sauf pour les dépenses relatives au supplément de rémunération à titre de préfet, de préfet-suppléant ou autre, lesquelles dépenses sont réparties entre toutes les municipalités suivant le critère de l'article 3, Fonctionnement de la MRC.

**ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS**

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

- |     |                                   |                      |
|-----|-----------------------------------|----------------------|
| 5.1 | : 25% des contributions totales:  | le 15 mars 2009      |
| 5.2 | : 25% des contributions totales:  | le 15 juin 2009      |
| 5.3 | : 25% des contributions totales : | le 15 septembre 2009 |
| 5.4 | : 25% des contributions totales : | le 15 décembre 2009  |

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 6 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50% par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Asbestos, ce dix-neuvième jour du mois de janvier de deux mille neuf (19 janvier 2009).

\_\_\_\_\_  
Jacques Hémond  
préfet

\_\_\_\_\_  
Frédéric Michaud  
directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

2009-01-6653

RÈGLEMENT NUMÉRO 168-2009

RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2009 PARTIE II (5 MUNICIPALITÉS)

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

RÈGLEMENT NUMÉRO 168-2009

pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie II du budget pour l'année 2009 pour cinq municipalités membres (5) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Municipalité de Saint-Adrien

Canton de Saint-Camille

Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor

Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud

Municipalité de Wotton.

\*\*\*\*\*

ATTENDU que le 26 novembre 2008, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2008-11-6597 ses prévisions budgétaires quant à la partie II du budget 2009 au montant de 3 616 \$, ce montant fait partie du budget total de la MRC de 2 616 718 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie II :

**Cotisation à la FQM**

**3 616 \$;**

ATTENDU que les revenus sont prélevés entre cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 26 novembre 2008;

A CES CAUSES,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le **Règlement numéro 168-2009**, imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la fonction et activité « Cotisation à la FQM » pour le budget de l'année 2009, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de "**Règlement imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la fonction et activité « Cotisation à la FQM » du budget 2009.**

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 3 616\$:

**Cotisation à la FQM** **3 616 \$**  
demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon le montant facturé par la Fédération Québécoise des municipalités du Québec (FQM) à savoir :

Municipalité de Saint-Adrien	605 \$
Canton de Saint-Camille	605 \$
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor	735 \$
Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud	605 \$
Municipalité de Wotton	1 066 \$

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

- 5.1 : 25% des contributions totales: le 15 mars 2009
- 5.2 : 25% des contributions totales: le 15 juin 2009
- 5.3 : 25% des contributions totales : le 15 septembre 2009
- 5.4 : 25% des contributions totales : le 15 décembre 2009

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50% par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Asbestos, ce dix-neuvième jour du mois de janvier de deux mille neuf (19 janvier 2009).

\_\_\_\_\_  
Jacques Hémond  
préfet

\_\_\_\_\_  
Frédéric Michaud  
directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

**2009-01-6654**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO – 169-2009**  
**RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2008, PARTIE III**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 169-2009**

pour l'imposition de quotes-parts quant à la Partie III du budget pour l'année 2009 pour les deux (2) municipalités membres ci-dessous de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville d'Asbestos  
Municipalité de Wotton

\*\*\*\*\*

ATTENDU l'Entente intermunicipale entre la Municipalité régionale de comté des Sources et la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, signée le 13 mars 2007, pour la création d'une régie intermunicipale aux fins de réaliser des travaux d'aménagement du lit du Lac Richmond (Trois-Lacs);

ATTENDU l'approbation par le ministère des Affaires municipales et des Régions le 1<sup>er</sup> juin 2007 de la constitution de la **Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs**

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté des Sources est participante à l'entente pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs;

ATTENDU que le 26 novembre 2008, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2008-12-6613 les prévisions budgétaires pour l'année 2009 **présentées par et pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs au montant de 97 165\$;**

ATTENDU que le 26 novembre 2008, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2008-11-6598 ses prévisions budgétaires pour l'année 2009 quant à la partie III pour sa participation à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs, au montant de 97 165\$;

ATTENDU que ledit budget prévoie des revenus en quotes-parts quant à la Partie III de la Municipalité régionale de comté des Sources pour être prélevés entre :

<b>Municipalité régionale de comté des Sources :</b>	
Ville d'Asbestos	96 460\$
Municipalité de Wotton	705\$
<b>Total</b>	<b>97 165\$</b>

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 26 novembre 2008;

A CES CAUSES,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand  
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE le **Règlement numéro 169-2009** imposant des quotes-parts à la Ville d'Asbestos et à la Municipalité de Wotton aux fonctions et aux activités suivantes :



## **Contribution – Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs**

pour le budget de l'année 2009, soit et est adopté et qu'il soit statué  
comme suit:

### ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de **“Règlement imposant des quotes-  
parts à la Ville d’Asbestos et à la Municipalité de Wotton quant aux  
fonctions et aux activités de la Régie intermunicipale de restauration  
et de préservation des Trois-Lacs pour l’année 2009 »**.

### ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

### ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

- 1) Les quotes-parts totalisant \$ :
- |                        |                 |
|------------------------|-----------------|
| Ville d’Asbestos       | 96 460\$        |
| Municipalité de Wotton | 705\$           |
| <b>Total</b>           | <b>97 165\$</b> |
- demandées par le présent règlement sont imposées entre les  
municipalités d’Asbestos et de Wotton selon un montant forfaitaire  
pour **l’année 2009 pour les deux municipalités concernées.**

### ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées de 97165 \$ deviennent dues dans les 30 jours  
après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux  
municipalités concernées, en quatre versements :

1 <sup>er</sup> versement	: le 15 mars 2009
2 <sup>e</sup> versement	: le 15 juin 2009
3 <sup>e</sup> versement	: le 15 septembre 2009
4 <sup>e</sup> versement	: le 15 décembre 2009

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement  
deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la  
municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

### ARTICLE 5 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de  
1,50% par mois, à compter de l'échéance.

### ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Asbestos, ce dix-neuvième jour du mois de janvier de deux mille neuf (19 janvier 2009).

\_\_\_\_\_  
Jacques Hémond  
préfet

\_\_\_\_\_  
Frédéric Michaud  
directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

**2009-01-6655**

**RENOUVELLEMENT CONTRAT DE SERVICES  
ANNÉE 2009 – INFOTECH INC. (SYSTÈME DE COMPTABILITÉ)**

CONSIDÉRANT l'exploitation du logiciel Sygem de la firme Infotech inc. utilisé pour la comptabilité de la MRC des Sources et du site d'enfouissement;

CONSIDÉRANT le renouvellement annuel du contrat de services pour les mises à jour et les ajustements périodiques de la version Sygem pour les 2 postes de travail;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE les membres du Conseil acceptent le renouvellement du contrat de services avec la firme Infotech inc. pour un montant de 3 200 \$ \$ plus taxes à être partagé entre la MRC et le Site d'enfouissement.

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « Logiciels et informatique ».

Adoptée.

**2009-01-6656**

**LES ARTS DE LA VILLE  
RENOUVELLEMENT DE MEMBERSHIP – ANNÉE 2009**

CONSIDÉRANT que l'organisme « Les Arts et la Ville » profite aux municipalités locales pour une gamme de services de soutien à l'action culturelle, à savoir :

- un centre de ressources en ligne,
- des guides pratiques de la collection Formation,
- colloque annuel,
- bulletin électronique bimensuel
- et concours ;

CONSIDÉRANT la politique culturelle de la MRC témoignant de son engagement envers la qualité de vie de ses collectivités ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand  
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources renouvelle son membership en qualité de MRC membre du réseau *Les Arts et la Ville* au montant de 150 \$ pour l'année 2009.

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « Associations ».

QUE le Comité culturel de la MRC des Sources poursuive son mandat à l'effet d'être la référence culturelle des municipalités de la MRC.

Adoptée.

**2009-01-6657**

**RENOUVELLEMENT COTISATION 2009 À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC (ADGMRCQ)**

CONSIDÉRANT la réception du formulaire de renouvellement de la cotisation 2009 de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

De payer la somme de 418,78 \$ (taxes incluses) pour le renouvellement de la cotisation pour l'année 2009 à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) pour le directeur général et secrétaire-trésorier Frédérick Michaud.

Adoptée.

**2009-01-6658**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) – ANNÉE 2009**

CONSIDÉRANT la réception du formulaire de renouvellement d'adhésion pour l'année 2009 de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand  
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources renouvelle l'adhésion de Luc Lefrançois et Hélène Ménard à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2009 comme membre actif au montant de 380 \$ plus taxes.

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « Corporation professionnelle inspecteurs ».

Adoptée.

**2009-01-6659**

**RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE – GÉOMATIQUE ESRI CANADA (LOGICIEL ARC VIEW)**

CONSIDÉRANT que la licence du logiciel ARC VIEW utilisée pour la géomatique arrive à échéance et qu'elle doit être renouvelée pour la période du 7 avril 2009 au 7 avril 2010;

CONSIDÉRANT que le montant de la facture s'élève à 1 015,88 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand  
appuyé par le conseiller René Perreault

QUE le Conseil autorise le paiement de la somme de 1 015,88 \$ pour le renouvellement de la licence Arc View.

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « Logiciels et informatique ».

Adoptée.

**2009-01-6660**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT  
2009 ENTRE LE CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE (CSLE)  
ET LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES (MRC)**

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité régionale de comté des Sources d'affecter une personne-ressource en loisir pour soutenir le milieu;

CONSIDÉRANT la fourniture par la MRC des infrastructures physiques et des services techniques requis (secrétariat, téléphone, poste, etc.);

CONSIDÉRANT que le Conseil Sport Loisir de l'Estrie convient de participer conjointement à la réalisation d'actions de soutien du milieu en loisir en accordant un soutien financier de 5 000 \$ à la MRC en signant une Entente de partenariat avec la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard appuyée par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le préfet Jacques Hémond et le directeur général et secrétaire-trésorier Frédérick Michaud soient et sont autorisés à signer l'Entente de partenariat entre le Conseil Sport Loisir de l'Estrie et la Municipalité régionale de comté des Sources pour l'année 2009, selon les conditions présentes à l'entente.

QUE la MRC s'engage à fournir au CLSE un bilan de ses activités et de ses dépenses salariales au plus tard le 31 janvier 2010.

Adoptée.

**2009-01-6661**

**CALENDRIER DE CONSERVATION DE LA MRC DES SOURCES  
AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS**

CONSIDÉRANT que selon le calendrier de conservation des archives de la MRC des Sources, tel qu'approuvé par le Conseil de la MRC, certaines archives peuvent être éliminées;

CONSIDÉRANT que certaines archives ont déjà été détruites par le passé, mais que leur référence fait toujours partie de la liste des boîtes archivées dans la voûte de la MRC ;

CONSIDÉRANT que le Conseil doit autoriser l'élimination des documents pour se conformer à la loi ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE le Conseil de la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire procéder à l'élimination des documents listés ci-dessous, en s'assurant que cette élimination soit faite conformément à la loi.

Code	Titre	Année	Année de destruction	Boîte
207-121	Factures et reçus MRC (incluant poste de police)	2000	2008	2-28
207-121	Factures MRC d'Asbestos (incluant poste de police) A à F	2001	2009	2-31
207-121	Factures MRC d'Asbestos (incluant poste de police) G à Z	2001	2009	2-32
205-110	Site – Registre comptable année 2000, factures et reçus 2000	2000	2008	Site 2-1
205-110	Site – Factures et reçus 2001	2001	2009	Site 2-2
205-110	Site – Factures et reçus 2001	2001	2009	Site 2-2A
205-110	Site – Factures, chèques, 3 <sup>e</sup> copie factures en continu 2001	2001	2009	Site 2-3A
205-110	Site – Factures et reçus	2001	2009	Site 2-6B
205-110	Site – Factures et reçus (suite)	2001	2009	Site 2-3
705-121	RénoVillage	1999-2000	2008	7-21
705-121	RénoVillage	2000-2001	2009	7-24
705-121	RénoVillage	2001-2002	2009	7-24-1
905-104	Mutations (Wotton)	1995-1998	2009	9-37

Adoptée.

**2009-01-6662**

**COURSE ESTRIE 2009 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT la demande de madame Denise Provencher pour une contribution au financement de la Course Estrie, édition 2009 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard appuyée par le conseiller René Perreault

QU'un montant de 1 000 \$, non récurrent, soit versé à la Course Estrie pour l'édition 2009.

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « Rayonnement régional ».

Adoptée.

**2009-01-6663**

**ENTENTE ENTRE LA MRC DES SOURCES ET LE CLD DES SOURCES ATTENTES SIGNIFIÉES AU CLD – 2009**

CONSIDÉRANT l'Entente en matière de développement local intervenue entre la MRC des Sources et le CLD des Sources, signée le 20 décembre 2004, conformément à l'article 91 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3.5 de ladite Entente, la Municipalité régionale de comté des Sources s'engage à établir annuellement les attentes signifiées au CLD qui sont présentées à l'Annexe III de l'Entente;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 92 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, « un centre local de développement exerce ses activités dans le respect de l'entente conclue en application de l'article 89 et en fonction des attentes que la municipalité régionale de comté lui signifie »;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont réévalué chacune des attentes signifiées le 28 novembre 2007 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Larose  
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE les membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources identifient les nouvelles attentes signifiées au CLD des Sources – 2009 comme faisant partie de l'Annexe III de l'Entente entre la MRC des Sources et le CLD des Sources, pour se lire comme suit :

### ANNEXE III

#### **Attentes signifiées au CLD des Sources - 2009**

Les attentes signifiées par la MRC des Sources au CLD des Sources se lisent comme suit :

#### **ATTENTES :**

1. Poursuivre la consolidation d'un programme de parrainage assurant un point de contact permanent entre le CLD et les municipalités.
2. Organiser et mettre en œuvre une stratégie de vigie permettant à la région d'être attentive aux opportunités d'investissements provenant d'ici et d'ailleurs.
3. Orienter les tâches du ou des « agent(s) de développement commercial et industriel » vers les services aux entrepreneurs mais aussi, vers le développement et la sollicitation de nouveaux investissements dans la région et à l'extérieur de la région.
4. Maintenir le guichet multiservices et poursuivre les efforts d'arrimage des services et des ressources avec les organismes partenaires du développement local.
5. Développer et maintenir des procédures allégées de financement des projets en lien avec les fonds d'investissements et avec les partenaires du développement local.
6. Participer au Comité du Fonds de relance de la MRC des Sources et poursuivre la participation au Plan de relance et aux activités du comité d'orientation.
7. Participer avec les autres organismes impliqués, aux efforts d'implantation des principes de développement durable sur le territoire de la MRC des Sources, en accord avec les orientations et les priorités de la MRC.
8. Rencontrer annuellement la MRC afin de faire le point sur les attentes signifiées et s'enquérir, s'il y a lieu, des nouvelles attentes du Conseil.
9. Développer et mettre en œuvre une stratégie et des mesures favorisant la pratique de l'achat local, contribuant au développement et à la consolidation des petites et moyennes entreprises du territoire.

Adoptée à l'unanimité.

**2009-01-6664**

**AUTORISATION D'ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE POUR L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT le bris définitif de l'ordinateur de l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard  
appuyée par le conseiller René Perreault

QUE le directeur général soit autorisé à procéder à l'achat d'un ordinateur portable pour l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « Équipements informatiques ».

Adoptée.

### **COMMANDITES ET CONTRIBUTIONS**

#### **CLUB OPTIMISTE D'ASBESTOS – VINS ET FROMAGE**

Le Conseil ne donne pas suite à cette demande, spécifiant que la demande devrait être soumise aux municipalités de la MRC.

#### **MOBILISATION RÉGIONALE POUR CONTRER LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE**

#### **PROJET PARTENAIRES POUR LA RÉUSSITE SCOLAIRE EN ESTRIE (PRÉE)**

Le Conseil ne donne pas suite à cette demande, car la MRC possède sa propre Table contre le décrochage et préfère concentrer ses efforts à consentir sur le territoire de la MRC.

#### **2009-01-6665**

#### **DÉSIGNATION 2009 MEMBRE DU C.A. DU CLD DES SOURCES « SECTEUR COOPÉRATIF » - REPRÉSENTANT**

CONSIDÉRANT le poste vacant du représentant du secteur « Coopératif », au Conseil d'administration du CLD, suite à la démission de madame Johanne Breton ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CLD des Sources de nommer au sein de son conseil d'administration madame Odette Provencher au secteur « Coopératif »;

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi sur le développement économique et régional, la MRC doit désigner les membres du conseil d'administration du CLD ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources désignent madame Odette Provencher au secteur « Coopératif » pour siéger au conseil d'administration du CLD des Sources.

Adoptée.

### **ABSENCE**

À ce moment-ci de la séance, la conseillère Francine Labelle-Girard quitte son siège.

**2009-01-6666**

**STABILISATION DES FINANCES MUNICIPALES**

**DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DES SOURCES AUX MRC DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT l'implantation de manufactures, d'industries, d'usines et d'autres types d'entreprises de grande taille dans plusieurs municipalités à faible population du Québec, et particulièrement dans les régions ressources;

CONSIDÉRANT que ces industries au moment de leur implantation peuvent augmenter considérablement, par leur évaluation foncière, l'assiette fiscale d'une municipalité alors que la fermeture et/ou délocalisation et/ou dévaluation de ces industries, après plusieurs années d'opération, peut créer un important manque à gagner aux municipalités où elles étaient implantées et provoquer ainsi une déstabilisation importante des collectivités locales et régionales visées;

CONSIDÉRANT qu'il serait bon que les municipalités dans lesquelles une seule industrie ou un petit nombre d'industries représente un pourcentage important de l'ensemble de l'assiette foncière (un tel seuil d'importance pouvant être déterminé à la suite de l'examen des nombreux cas vécus) puissent, à chaque année d'opération de ces industries, mettre un certain pourcentage de leurs nouveaux revenus de taxes dans un fonds spécial afin de pouvoir pallier l'éventuel manque à gagner occasionné par la fermeture et/ou délocalisation des entreprises localisées sur leur territoire et/ou une dévaluation substantielle de l'entreprise ;

CONSIDÉRANT que ce fonds spécial pourrait être utilisé afin d'atténuer les impacts négatifs produits lors de la transition à faire, à la suite de la fermeture et/ou de la délocalisation et/ou de la dévaluation de ces entreprises

CONSIDÉRANT que ce fonds pourrait être constitué de contributions provenant de la municipalité, de l'entreprise ainsi que d'une contribution du gouvernement du Québec.

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon  
appuyé par le conseiller Claude Larose

QUE l'on demande au gouvernement du Québec, en collaboration avec les associations municipales québécoises, de travailler à la mise sur pied des mécanismes de stabilisation des revenus municipaux afin de doter les municipalités, aux prises avec ce type de problème, de pouvoir pallier aux impacts fiscaux résultant de la fermeture et/ou délocalisation et/ou dévaluation des industries, usines, manufactures et autres entreprises de ce genre installées sur leur territoire par la mise sur pied d'un « fonds de stabilisation » des revenus municipaux.

QUE l'on demande l'appui et la collaboration des municipalités régionales de comté du Québec dans l'élaboration des mesures permettant aux municipalités de mettre sur pied un tel fonds de stabilisation des revenus municipaux.

QUE copie de la présente résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération québécoise des Municipalités et à l'Union des Municipalités du Québec.

Adoptée.



**PRÉSENCE**

À ce moment-ci de la séance, la conseillère Francine Labelle-Girard réintègre son siège.

**TRANSPORT**

**TRANSPORT COLLECTIF - RAPPORT D'UTILISATION DE DÉCEMBRE 2008**

Le rapport d'utilisation du mois de décembre 2008 pour le transport collectif de la MRC est déposé à titre d'information.

**VARIA**

Aucun sujet.

**2009-01-6667**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller René Perreault propose la levée de la séance à 21h40.

Adoptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Frédéric Michaud  
directeur général et secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Jacques Hémond  
préfet

\* \* \* \* \*

Règlement 166-2009 Adoption – Quotes-parts budget 2009  
(Site d'enfouissement 15 municipalités)

Règlement 167-2009 Adoption – Quotes-parts, partie I du budget 2009  
(7 municipalités)

Règlement 168-2009 Adoption – Quotes-parts, partie II du budget 2009  
(5 municipalités)

Règlement 169-2009 Adoption – Quotes-parts, partie III du budget 2009  
(2 municipalités)